

# Tout sur la conversion d'un REER en FERR

Vous économisez pour votre retraite depuis des années. Il est maintenant temps de profiter des nombreux avantages de cette épargne, afin de vivre comme vous l'entendez. Un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) vous permet de retirer vos fonds graduellement, afin d'y avoir accès aujourd'hui et plus tard.

## Qu'est-ce qu'un FERR ?

Un FERR constitue le prolongement d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Alors que le REER vous permet d'épargner en vue de votre retraite, le FERR vous permet de retirer systématiquement un revenu durant votre retraite.

Les FERR offrent les mêmes options de placement et la même croissance à l'abri de l'impôt que les REER. Cependant, une fois qu'un REER a été converti en FERR, il n'est plus possible d'y verser des cotisations et vous êtes tenu d'effectuer un retrait annuel minimal, conformément à la réglementation fédérale. Les fonds que vous retirez de votre FERR sont imposables, car leur montant est ajouté à votre revenu imposable pour l'année du retrait.

## Conversion d'un REER en FERR

Vous pouvez convertir les avoirs d'un REER en FERR à tout moment. Toutefois, un REER doit être converti

en FERR, en rente, ou payé en un seul versement avant la fin de l'année civile où vous atteignez l'âge de 71 ans. Si vous convertissez votre REER en FERR, aucun paiement n'a à être effectué avant l'année civile suivant l'année à laquelle le FERR a été ouvert.

À la conversion d'un REER en FERR, les placements détenus dans le REER peuvent être transférés directement dans le FERR. Ainsi, les placements dans le REER n'ont pas à venir à échéance ou à être liquidés avant d'être transférés dans un FERR.

## Calculer le montant de votre versement minimal

Une fois que votre REER a été converti en FERR, vous pouvez retirer n'importe quel montant de votre FERR, pourvu que vous atteigniez le montant du retrait annuel minimal. Le montant du versement minimal est fonction de l'année à laquelle le FERR a été établi, de votre âge ou de celui de votre conjoint et

du montant actuellement détenu dans le FERR.

## Avant l'âge de 71 ans

Le montant du versement minimal pour les personnes qui convertissent leur REER en FERR et qui sont âgées de 70 ans ou moins au début de l'année est établi d'après la formule suivante :

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{Valeur marchande du} \\ \text{FERR au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de} \\ \text{l'année courante} \end{array} \right\} \times \left\{ \begin{array}{l} 1 \\ 90 - \text{âge au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de} \\ \text{l'année courante} \end{array} \right\}$$

## Après l'âge de 71 ans

Après l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans, votre versement minimal est déterminé à l'aide d'un pourcentage de la valeur marchande de votre FERR. Ce pourcentage a été déterminé par le gouvernement canadien et est indiqué dans le tableau de la page suivante.

Âge	Montant minimal
71	5,28 %
72	5,40 %
73	5,53 %
74	5,67 %
75	5,82 %
76	5,98 %
77	6,17 %
78	6,36 %
79	6,58 %
80	6,82 %
81	7,08 %
82	7,38 %
83	7,71 %
84	8,08 %
85	8,51 %
86	8,99 %
87	9,55 %
88	10,21 %
89	10,99 %
90	11,92 %
91	13,06 %
92	14,49 %
93	16,34 %
94	18,79 %
95 +	20,00 %

#### Transfert de fonds au décès

Tout solde de votre FERR devient imposable à la date de votre décès, à moins que vous ayez un conjoint ou des enfants ou petits-enfants âgés de moins de 18 ans qui étaient dépendants de vous financièrement au moment de votre décès. Dans ce cas, les fonds de votre FERR peuvent être transférés dans un REER ou un FERR de votre conjoint, ou d'un enfant handicapé, sans déclencher de revenu imposable. Il est également possible de reporter l'impôt en achetant des rentes pour les enfants non handicapés jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

#### Éléments à prendre en considération pour déterminer quand commencer à effectuer des retraits et le montant de ceux-ci

##### Planification du revenu à la retraite

L'établissement d'un budget joue souvent un rôle déterminant dans la planification

du revenu de retraite. Il est bon d'avoir au préalable une idée de ce à quoi correspondront vos dépenses mensuelles courantes, plus vos autres dépenses, comme celles liées aux voyages et aux loisirs. Vous serez alors en bonne position pour examiner toutes vos sources de revenu de retraite et évaluer à combien devront s'élever vos versements FERR pour que vos besoins à la retraite soient satisfaits. Si vous n'avez pas à dépendre en grande partie du revenu FERR, profitez de la liberté offerte quant au moment et au montant des retraits pour réduire l'impact sur vos impôts et les autres paiements.

#### Stratégies de planification fiscale

Comme les versements FERR sont considérés comme un revenu imposable gagné au cours de l'année où ils sont retirés, ils sont ajoutés à vos « autres revenus » aux fins de l'impôt. Souvenez-vous qu'une fois que vous avez converti votre REER en FERR, vous êtes tenu de retirer des fonds chaque année et devez payer de l'impôt sur ces fonds. C'est pourquoi le moment de la conversion en FERR est si important.

- En commençant à recevoir des versements avant le moment où vous en avez besoin, ou des versements d'un montant plus élevé que ce dont vous avez besoin, vous pourriez passer inutilement dans une tranche d'imposition plus élevée.
- Une fois que les fonds sont retirés de votre FERR, vous cesserez de profiter des avantages de la croissance à l'abri de l'impôt.
- Si vous n'avez pas immédiatement besoin du montant total de votre versement minimal, songez à verser la portion dont vous n'avez pas besoin dans un compte d'épargne libre d'impôt (CEL).
- Si votre conjoint est plus jeune que vous, vous auriez peut-être intérêt à fonder le montant du paiement minimal sur son âge, ce qui réduirait le montant du versement minimal et permettrait à vos placements de croître

à l'abri de l'impôt pendant une plus longue période.

- Une autre stratégie consiste à profiter des occasions de fractionnement du revenu offertes pour les FERR et les autres revenus de retraite admissibles, qui vous aident à réduire le montant total d'impôt que vous pourriez avoir à payer.

#### Réduction de l'impact potentiel de la récupération

Votre revenu imposable a une incidence sur votre admissibilité à certaines prestations du gouvernement, comme la Sécurité de la vieillesse. Comme tout revenu supplémentaire peut entraîner une réduction, ou récupération, de certaines de ces prestations, il vaut mieux tenir compte du moment où vous aurez besoin d'effectuer des retraits, et de leur montant, avant de prendre une décision.

#### Choix de la bonne composition des placements pour votre FERR

Comme votre FERR peut contenir une variété de placements, vous voudrez peut-être sélectionner un portefeuille diversifié. Vous pourriez envisager d'acheter différents types de placements, afin de profiter de la flexibilité des fonds à court terme pouvant être retirés annuellement (comme des CPG), ainsi que du potentiel de croissance à long terme de votre épargne (comme des fonds communs de placement et des actions).

#### Considérations successorales

Songez à désigner votre conjoint comme « rentier successeur » de votre FERR. Ainsi, les versements FERR continueront d'être destinés au conjoint survivant, sans interruption, et les tâches d'administration successorale et les impôts seront allégés.

#### Parler à un conseiller RBC

Que vous soyez en train de planifier votre retraite ou que vous profitiez déjà de vos années de retraite, le moment est tout indiqué pour parler à un conseiller RBC®. Il peut vous aider à examiner vos options en ce qui a trait à la conversion de votre REER en FERR, ainsi que vous proposer des stratégies pour tirer le maximum d'avantages de votre FERR.



**Banque Royale**

Ce bulletin n'est qu'une source d'information générale et ne vise pas à dispenser des conseils particuliers sur les placements, sur les impôts ou sur les questions d'ordre juridique ou financier. Nous n'avons ménagé aucun effort pour en assurer l'exactitude au moment de sa publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, les décisions en matière d'impôt et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer rapidement. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal, votre comptable ou votre conseiller juridique avant de prendre toute décision fondée sur le contenu de cet article.

RBC Planification financière est un nom commercial utilisé par Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). Les services de planification financière et les conseils en placement sont fournis par FIRI. FIRI, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., Banque Royale du Canada, Société Trust Royal du Canada et Compagnie Trust Royal sont des entités juridiques distinctes et affiliées. FIRI est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers.